

Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 25 novembre 2021 à vingt heures trente, Salle Kastell Mor, rue de l'Eglise, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 97 /2020 du 23 juin 2020.

A Plounéour-Brignogan-Plages, le 18 novembre 2021

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le dix-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, Jean-François LE CLOAREC, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Marielle MACKENZIE-SPROAT, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Marylène SALOU.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, Jean-Clément ZION, Danièle LE VERCHE, Anna LE COZ, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT, Fabienne VARTEL, André LE BORGNE.

Pouvoirs : Marie-Françoise BUORS à Mariannick LE MENN - Jean-Clément ZION à Pascal GOULAOUIC.

Secrétaire de séance : Dominique RANCE

Le Procès-Verbal du Conseil du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité
Le Procès-Verbal du Conseil du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- Création de 9 postes d'agents recenseurs vacataires
- Décision modificative n°2 sur le budget principal
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les budgets de la commune
- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur
- Mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes
- Tarif de location des salles communales pour une journée
- Subvention à l'association du Tir à l'arc
- Autorisation d'ester en justice
- Acquisition des parcelles 203 C 416 sise à Mez ar Roch et AE 28 sise Rue Kroas Salou
- Bail du terrain du Dolmen au Dievet
- Mandat spécial Philippe N'GOMA
- Questions diverses

Les décisions du Maire dans le cadre de ses délégations confiées par le Conseil municipal :

D2021_196 du 30/09/2021 : Décision relative au bail professionnel de la maison de santé en sous location, à la SCM Yec'hed Mad.

D2021_212 du 16/11/2021 : Décision fixant le tarif de la redevance d'occupation des bureaux « spécialistes » de la Maison de Santé.

1- Création de 9 postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose que la crise sanitaire a conduit à annuler le recensement des habitants de la commune initialement prévu début 2021.

Il est confirmé qu'il aura lieu en janvier/février 2022. Il y a donc lieu de prévoir le recrutement de 9 agents recenseurs vacataires, ainsi que les éléments de leur rémunération.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de 9 agents recenseurs vacataires pour la période de janvier/février 2022.
- Les agents seront rémunérés à la vacation comme suit :
 - Logement individuel (principal ou secondaire) : 1,50€
 - Bulletin individuel : 1,40€
 - ½ journée de formation : 40€
 - Forfait déplacement en milieu rural : 150€
 - Forfait déplacement en centralité : 100€
 - Tournée de reconnaissance : 45€

2- Décision modificative n°2 sur le budget principal (états des dépenses engagées Annexe 1)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir des modifications sur le budget principal de la commune. Il s'agit d'ajustements de fin d'exercice pour la section de fonctionnement, et d'opérations d'ordre attendues par la trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative 2021/2 sur le budget principal de la commune, telle que suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article	Libellé	BP 2021	Montant DM
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	+ 2 600,00
6455	Cotisations Assurance du personnel	40 000,00	+ 4 500,00
673	Titres annulés sur exercice antérieur	32 900,00	+ 3 500,00
68 (17)	Provision	0,00	+ 1 050,00
615221	Entretien et réparation des bâtiments	28 000,00	- 1 690,00
Total			9 960,00

Section de fonctionnement - Recettes

Article	Libellé	BP 2021 + DM1	Montant DM
722	Travaux en régie / Buvette stade de Kervillo	9 485,00	+ 9 960,00
Total			9 960,00

Section d'investissement – Dépenses – Réelles et Opérations d'ordre

Opération / Art	Libellé	BP 2021	Montant
103 / 21318	Fournitures : Travaux en régie / Buvette stade	10 980,00	+ 2 706,00
103 / 21318	Personnel : Travaux en régie / Buvette stade	10 980,00	+ 7 254,00
103 / 2313	Travaux d'aménagement / Vestiaires stade		- 5 810,00
103 / 2313	Aménagement / Buvette + gradins		- 4 150,00
102 / 2313-041	Eglise Saint-Pierre	0,00	27 931,50
119 / 2315-041	Centralités et liaisons	0,00	27 325,23
Total			55 256,73

Section d'investissement – Recettes – Opérations d'ordre

Opération / Art	Libellé	BP 2021	Montant
102 / 2031-041	Eglise Saint-Pierre	0,00	27 931,50
119 / 2031-041	Centralités et liaisons	0,00	27 325,23
Total			55 256,73

3- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du CFU pour les budgets de la commune (convention Annexe 2)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public territorial. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Le CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu l'avis de Monsieur le comptable de la commune en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune à compter du 01/01/2022.
- Approuve l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget annexe de la commune (budget du Lotissement Les Hauts de Langueno) à compter du 01/01/2022.
- Approuve l'expérimentation du Compte Financier Unique, fondé sur les budgets 2022 de la commune.
- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat.
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

4- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire expose la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice auquel il s'applique. La section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Bien que le vote des budgets primitifs soit programmé en tout début d'année, il précise que cette délibération a vocation à permettre la continuité de l'exécution des projets de la municipalité.

Monsieur le Maire précise cependant, qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissements, avant le vote des budgets 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

5- Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur.

Monsieur le Maire expose l'obligation de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Ce versement est basé sur les coûts moyens d'élèves scolarisés en classe de maternelle ou en classe élémentaire à l'école publique de la commune.

Le coût moyen constaté pour un élève de maternelle à l'école Jean GUILLOU est de 1 675,85 €.

Le coût moyen constaté pour un élève d'élémentaire à l'école Jean GUILLOU est de 535,46 €.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Considérant que l'école du Sacré-Cœur compte parmi ses effectifs en septembre 2021, 16 enfants scolarisés en classes maternelles et 31 enfants scolarisés en classes élémentaires,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole du Sacré-Cœur.
- Dit que le montant de référence est le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de la commune,
- Dit que le montant versé sera de 26 813,60 € pour 16 élèves de maternelle et 16 599,26 € pour 31 élèves d'élémentaires.
- Dit que le montant total de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur est de 43 412,86 € pour l'année scolaire 2021-2022.

6- Mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes

Monsieur le Maire expose la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 15 novembre 2021 qui souhaite mettre en place un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) sur la commune.

Monsieur le Maire met en avant le caractère fondamental de l'apprentissage de la démocratie chez les plus jeunes. Ce Conseil Municipal Jeunes sera un outil en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des enfants dans le cadre d'une politique jeunesse et de démocratie participative.

Il passera notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques que sont le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes. A l'image du Conseil Municipal, les jeunes élus auront à réfléchir, décider et mener à bien des actions dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Il sera un réel apprentissage de la citoyenneté et représentera l'opportunité d'un dialogue entre les enfants et les élus locaux.

Monsieur le Maire propose que le CMJ soit composé de 15 enfants scolarisés en CE2, CM1 ou CM2, à l'école Jean Guillou ou à l'école du Sacré-Cœur, résidant sur la commune. Ils seront élus pour une durée de 2 ans. Au cours de leur mandat, les enfants seront accompagnés de 4 élus locaux, Mesdames Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Julia ROUDAUT et Monsieur Jean-Michel LEHOUX.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté visant à favoriser l'insertion des jeunes,

Vu l'article L-1112-23 du CGCT relatif à la création d'un CM Jeunes ou CM Enfants,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

Considérant l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 15/11/2021,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la création du Conseil Municipal Jeunes à compter du 01/01/2022.
- Dit que le Conseil Municipal Jeunes sera composé de 15 élus.
- Dit que les jeunes élus seront des enfants scolarisés en CE2, CM1 ou CM2 dans l'une des 2 écoles de la commune au jour de l'élection, et dont au moins l'un des parents, ou responsable légal, ou famille d'accueil est domicilié sur la commune.
- Dit que le mandat électoral sera de deux ans.
- Dit que les modalités relatives au collège électoral, au suffrage, aux dates et conditions logistiques de vote, seront définies par arrêté municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7- Mise à jour des tarifs de location des salles communales.

Monsieur le Maire expose la nécessité de proposer un tarif supplémentaire de location à la journée pour les salles communales.

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la Commission Vie Associative, Culture et Animations en date du 08/11/2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le tarif de la journée supplémentaire tel que suit :

LOCATIONS SALLES					
Particuliers résidant sur la Commune et agents communaux		Tarif actuel	Propo. Tarif 2021		
Salle Communale "Kastell Mor"	<i>caution : 1500 €</i>	journée supp.	-	100,00 €	*
		week-end	400,00 €	400,00 €	
		jour férié	200,00 €	200,00 €	
		café obsèques	60,00 €	60,00 €	
		régie	100,00 €	100,00 €	
Galerie "Guily Joffrin"	<i>caution : 200 €</i>	journée supp.	-	20,00 €	*
		week-end	40,00 €	40,00 €	
		jour férié	20,00 €	20,00 €	
		Exposition / semaine		80,00 €	
Salle Communale "Paotr Traouré"	<i>caution : 200 €</i>	journée supp.	-	50,00 €	*
		week-end	200,00 €	200,00 €	
		jour férié	100,00 €	100,00 €	
		café obsèques	60,00 €	60,00 €	
		vaisselle	50,00 €	50,00 €	
Salle Annexe "Job BIHAN-BOUDEC"	<i>caution : 200 €</i>	journée supp.	-	80,00 €	*
		week-end	300,00 €	300,00 €	
		jour férié	150,00 €	150,00 €	
		Café obsèques	60,00 €	60,00 €	
		vaisselle	50,00 €	50,00 €	

- Dit que ce tarif est applicable à compter de ce jour.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

8- Subvention 2021 à l'association Les Archers du Léon

Monsieur le Maire expose la demande de subvention reçue par la commune au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal,

Considérant les activités organisées par l'association Les Archers du Léon au profit des administrés de la commune,

Considérant l'avis de la commission Vie Associative, Culture et Animations en date du 08/11/2021,

Après en avoir délibéré, par une Abstention (Philippe N'GOMA), le reste Pour,

- Approuve la subvention suivante :

Association	Subvention accordée en 2020	Montant demandé	Subvention accordée en 2021
Les Archers du Léon (Tir à l'arc)	550 €	550 €	550 €

9- Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose que le Tennis Club Côte des Légendes a déposé au Tribunal Administratif de Rennes, une requête en annulation de la décision 131/2021 du 01/06/2021, portant autorisation d'occupation du domaine public, notamment des terrains de tennis Claude LE HIR, par l'association Le Folgoët-Lesneven Tennis Club.

Monsieur le Maire expose la nécessité de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Rennes, et propose de désigner la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°2103905.
- Désigne la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

10- Acquisition des parcelles 203 C 416 sise à Mez ar Roch et AE 28 sise rue Kroas Salou (plans Annexe 3)

Monsieur le Maire expose le don fait par les conjoints Malaroda et Jaouen en 2020, qui ont souhaité offrir à la commune, sans condition, deux parcelles :

- La parcelle cadastrée 203 C 416, sise à Mez ar Roch, zonée Agricole, d'une contenance de 826 m².
- La parcelle cadastrée AE 28, sise Rue Kroas Salou, zonée Agricole, d'une surface de 3 364 m².

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil au Maire, il a accepté ce don par décision 163/2020 du 05/11/2020.

Il ressort de la procédure de donation que les donateurs doivent supporter des frais d'acte authentique, ce qu'ils ne souhaitent pas. Afin de permettre l'aboutissement de cette affaire, il est proposé au Conseil de faire l'acquisition des deux parcelles pour UN euro symbolique, afin de transférer l'entièreté des frais de transaction à la commune. Monsieur le Maire précise que cette délibération entraînera le retrait et l'abrogation de la décision 163/2020 du 05/11/2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'intérêt général de cette acquisition,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée 203 C 416, sise à Mez ar Roch, zonée Agricole, d'une contenance de 826 m², et de la parcelle cadastrée AE 28, sise Rue Kroas Salou, zonée Agricole, d'une surface de 3 364 m².
- Dit que le montant de l'acquisition est fixé à UN euro symbolique, hors frais de négociation et de transaction.
- Dit que la commune assurera les frais liés à la transaction.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de ces biens.

Monsieur le Maire précise que les baux en cours continueront de s'appliquer.

11- Location du terrain du Dolmen au Dievet (plan Annexe 4)

Monsieur le Maire expose que le bail de 18 ans qui liait la commune au propriétaire des terrains du Dolmen au Dievet a pris fin le 29/09/2021.

Considérant la nature historique et l'intérêt patrimonial du Dolmen, et sur proposition de la Commission Urbanisme et Aménagement en date du 22/11/2021, il propose au Conseil d'envisager un nouveau bail de location des parcelles cadastrées 203 D 633 d'une contenance de 750 m², et 203 D 634 d'une contenance de 800 m² pour une durée de 18 ans pour un montant annuel de 47,59 euros.

Il propose que ce loyer soit indexé sur l'indice national des fermages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la location par bail des parcelles cadastrées 203 D 633 d'une contenance de 750 m², et 203 D 634 d'une contenance de 800 m².
- Dit que le bail est conclu pour une durée de 18 ans à compter du 01/12/2021.
- Dit que le montant annuel du bail de ces deux parcelles est fixé à 47,59 euros.
- Dit que le montant du bail sera indexé sur l'indice national des fermages.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Mandat spécial

Monsieur le Maire expose que les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Cependant, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions font l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-18,

Considérant l'intérêt de la journée d'information sur les actions en faveur des mobilités douce et du développement de l'usage du vélo, organisée par Bruded à Lanvally (22) le 16 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe N'GOMA et le remboursement des frais engagés à l'occasion de sa visite à Lanvally (22) le 16 octobre 2021.

Questions diverses

- Les négociations pour la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la commune sont engagées à ce jour.

- Inauguration de la Maison de Santé le samedi 11/12/2021 à 14h00, toute la population est invitée à venir visiter le nouveau bâtiment. Zone Artisanale de La Gare.

- Journée citoyenne ce dimanche 21/11 de 14h00 à 17h00 : 20 fruitiers ont été plantés à cette occasion. Des groupes ont pu constater qu'à pied ou à vélo, des cheminements permettent le déplacement entre les différents sites de la commune. Un parcours Cinambule a également été proposé. Un « goûter crêpes » proposé par des bénévoles a réchauffé tout le monde. 6 personnes ont intégré une commission extra communale qui travaillera sur les actions à mener dans le cadre de la transition. 2 journées annuelles seront proposées (printemps et automne), afin de mobiliser les citoyens qui souhaitent s'investir. Sandrine ABGRALL précise que des composteurs sont toujours disponibles. Les services municipaux restent à la disposition des administrés qui souhaitent en faire la demande.

- Marché de Noël salle Kastell Mor, organisé par l'APE le 11/12/2021. A cette occasion, contes de Noël à l'église Sainte-Bernadette et visite nocturne à la lampe-torche au Musée du Coquillage. Feu d'artifice pour clôturer la journée.

- Le 17/12/2021 la commune offrira un vin chaud Place de la Mairie. D'ici là, tous les administrés sont invités à décorer la boîte aux lettres de leur logement afin de contribuer à l'ambiance de Noël.

L'Assemblée n'ayant plus de question à soumettre, la séance est levée à 21h15.